

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2011

COMMUNE DE VAUVENARGUES

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui a pris part à la délibération
15	13	11

N° 2011/ 010/DELIB
Date de la convocation
15/02/2011

L'an deux mil onze le vingt et un février à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Philippe CHARRIN, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux à l'exception d'Emmanuel SIMONNET qui a donné procuration à Philippe CHARRIN, de Cati ALLANO GALLE et de Francis VERDOLLIN, absents

Madame Joan PERSANO a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes des articles L2333-26 et suivants, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines communes peuvent instaurer une taxe de séjour à l'égard des personnes non domiciliées sur la ville et n'y possédant pas de résidence au titre de laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation, lorsqu'elles séjournent dans des hôtels ou catégories d'établissements assimilés. Seules les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ou de protection et de gestion de leurs espaces naturels (article L.2333-26 du CGCT) peuvent instituer une taxe de séjour. La commune de VAUVENARGUES agit depuis de nombreuses pour la protection et la gestion des espaces naturels grâce à diverses actions :

- Renforcement de la connaissance du patrimoine naturel local (prêt à titre gratuit de la maison des arts au Grand Site Sainte Victoire)
- Mise en protection des espaces naturels remarquables (classement)
- Gestion du patrimoine naturel (traçage de sentiers balisés, débroussaillage, protection de la faune et de la flore)

Monsieur le Maire propose donc d'instaurer une taxe de séjour au réel à compter du 1er avril 2011 et de fixer les tarifs par personne et par nuitée comme suit :

Catégorie d'hébergement Tarif par personne

Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1,50€

Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 1€

Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,90 €

Hôtels, résidences, et meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes 0,75 €
Hôtels, résidences, et meublés de tourisme sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes : 0,40€

Il convient de noter les exonérations obligatoires de taxe de séjour applicables sur la commune pour :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées et personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales de logement, de santé ou d'insertion),
- les fonctionnaires et agents de l'Etat, que leur profession amène à se rendre temporairement sur la commune.

Il faut préciser que la taxe sera perçue sur toute l'année et, pour la première année, à compter du 1er avril 2011 et d'arrêter les dates de reversement auprès du receveur Municipal des sommes directement perçues par les logeurs de la sorte :

- Le 15 avril pour les encaissements du premier trimestre,
- Le 15 juillet pour les encaissements du 2ème trimestre,
- Le 15 octobre pour les encaissements du 3ème trimestre,
- Le 15 janvier pour les encaissements du 4ème trimestre.

Les versements seront effectués spontanément aux dates précisées et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention

DECIDE d'instaurer une taxe de séjour à compter du 1er avril 2011

DECIDE de fixer les tarifs par personne et par nuitée comme indiqué ci-dessus.

Philippe C
Maire



The image shows a blue circular official stamp of the 'Commune de Yeuval' in the 'Rhône-Alpes' region. The stamp contains the text 'COMMUNE DE YEUVAL', '13', 'Rhône-Alpes', and 'FRANCE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and the name 'Philippe C'. Below the name, the word 'Maire' is printed in blue.